

AUTORISATION SANITAIRE

Nous soussignés :

Madame _____

Monsieur _____

Autorisons _____ assistant maternel à administrer à notre enfant, en cas de nécessité, les produits répertoriés ci-dessous et déjà administré par la famille..

Refusons que _____ assistant maternel administre à notre enfant, les produits répertoriés ci-dessous.

Produits autorisés exclusivement : - Crème pour la prévention et le traitement de l'érythème fessier
[dexpanthénol (Bépanthène ©), panthénol (Eryplast©), oxyde de zinc (Mytosil©)]

- Sérum physiologique

Paracétamol : voir autorisation spécifique au verso de cette fiche.

Fait à, le

**Mention « Lu et approuvé »
Signature des parents**

AUTORISATION D'ADMINISTRER DU PARACETAMOL

L'assistant maternel n'a pas l'obligation de réaliser cet acte qui engage sa responsabilité.

Je soussigné, assistant maternel à la crèche familiale :

accepte*

n'accepte pas*

d'administrer du paracétamol dans le cadre de l'aide aux actes de la vie courante (circulaire du 27 septembre 2011).

Fait à, le

**Mention « Lu et approuvé »
Signature du professionnel**

Nous, soussignés, Monsieur et / ou Madame....., représentant légal de l'enfant,.....,

Autorisons, Assistant maternel à donner du paracétamol dans le cas de poussées de fièvre.

Le représentant légal doit obligatoirement fournir à l'assistant maternel :

- une ordonnance de moins de 6 mois datée et signée du médecin traitant de l'enfant. Le représentant légal veillera à renouveler l'ordonnance dans les délais.

- l'ordonnance doit indiquer clairement :

- la posologie,
- le mode d'administration,
- la température au-delà de laquelle le paracétamol doit être administré, prise avec un thermomètre électronique rectal ou frontal,
- le nom de la molécule (paracétamol).

Le représentant légal fourni les médicaments correspondant à l'ordonnance. La date de péremption doit être vérifiée avant chaque prise.

Le cas échéant, l'assistant maternel doit-être informé de l'heure et de la posologie de la dernière prise de paracétamol. Les parents s'engagent à communiquer ces éléments.

Après administration, l'assistant maternel mentionnera par écrit dans le carnet de liaison de l'enfant la date, l'heure et la posologie administrée.

Fait à, le

**Mention « Lu et approuvé »
Signature des parents**